PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2025, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2025-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 27 mai 2025**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 2025-389 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.saintetheresedegaspe.com

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter la définition de « Yourte » et de l'autoriser à titre de construction accessoire complémentaire à l'usage résidentiel, et ce, dans les zones 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR et 43-RUR du plan de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

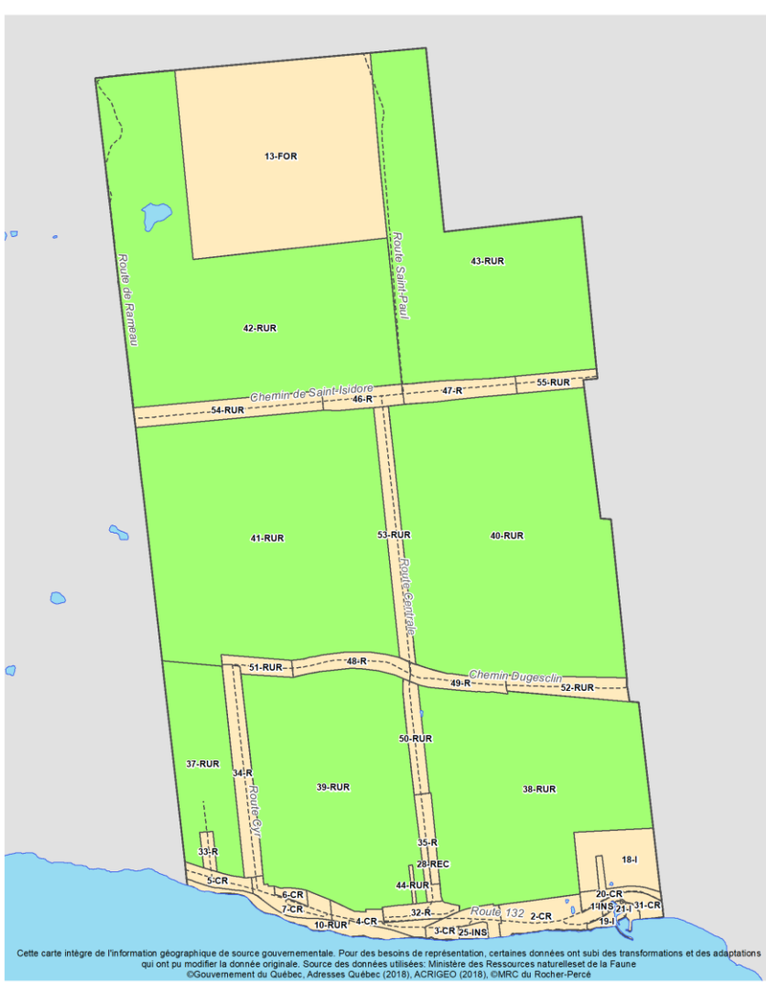

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 16e jour de mai 2025 (16-05-2025)

Karine Lachance, directrice générale et secrétaire-trésorière